



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
SOUS-DIRECTION DES ÉLUS LOCAUX  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
BUREAU DES ÉLUS LOCAUX, DU RECRUTEMENT  
ET DE LA FORMATION DES PERSONNELS TERRITORIAUX

BUREAU FP1/JL/PB  
Josiane LEBRUN  
☎ 01.49.27.30.43

LE 17 JUIN 2008

La Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales

à

Messieurs les Préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-  
Seine, de la Seine-Saint-Denis  
et du Val d'Oise

**CIRCULAIRE N° NOR : INT/B/08/00119/C**

**OBJET** : Recensement des concours et examens organisés en **2007** par les collectivités non affiliées à un centre interdépartemental de gestion.

**REF.** : Circulaire NOR IOCB0755646C du 12 juin 2007 relative au recensement des concours et examens organisés en 2006 par les collectivités non affiliées à un centre interdépartemental de gestion.

**P.J.** : 6

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, les centres de gestion et les collectivités non affiliées sont compétents pour organiser certains concours et examens professionnels pour l'accès aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale.

Il s'agit de l'ensemble des concours et examens de catégorie C et de certains concours et examens de catégories A et B concernant les quinze cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière médico-sociale qui ont été transférés du Centre national de la fonction publique territoriale aux centres de gestion et aux collectivités non affiliées.

Afin de disposer à l'échelon national d'une connaissance de l'ensemble des concours et examens professionnels territoriaux organisés par les centres de gestion et les collectivités non affiliées, il est procédé à leur recensement.

Par ailleurs, il convient de pouvoir continuer à évaluer l'impact des dispositifs de résorption de l'emploi précaire introduits par la loi du 3 janvier 2001. Ces dispositifs, prévus pour 5 ans, expiraient le 4 janvier 2006. Cependant, dans un avis du 18 janvier 2005 le Conseil d'Etat a estimé que « le Centre national de la fonction publique territoriale et les autres autorités organisatrices de concours peuvent prendre des arrêtés d'ouverture de concours réservés jusqu'au 3 janvier 2006 ».

Dès lors, dans l'hypothèse où des épreuves d'admission de ces concours auraient eu lieu en 2007, il apparaît nécessaire de recenser auprès du centre de gestion ou des collectivités non affiliées, les concours réservés qui auraient été organisés en **2007**.

En cas de convention entre centres de gestion ou entre centres de gestion et collectivités non affiliées, **seul le centre de gestion organisateur** devra répondre à la demande de renseignements en indiquant, par ailleurs toutes les parties prenantes à la convention (autres centres de gestion, collectivités non affiliées).

Comme pour les années précédentes, les concours et examens recensés sont ceux pour lesquels le **début des épreuves d'admission pour les concours** et le **début des épreuves pour les examens professionnels** **sont intervenus en 2007**.

Ainsi, un concours ou examen professionnel dont l'arrêté d'ouverture a été publié en 2006 mais dont les épreuves d'admission ont débuté en 2007, sera pris en compte dans le recensement. En revanche, un concours ou examen professionnel dont l'arrêté d'ouverture est intervenu en 2007 avec des épreuves d'admission débutant en 2008, ne figurera pas dans le recensement au titre de l'année 2007.

**Les tableaux joints en annexe** précisent la nature des informations que je vous demande de bien vouloir recueillir auprès du centre de gestion et de chaque collectivité non affiliée du ressort de votre département.

J'appelle votre attention sur le fait que les tableaux ont été actualisés afin de tenir compte de la réorganisation des cadres d'emplois de catégorie C intervenue à la suite de la restructuration des carrières de l'ensemble des agents de cette catégorie mise en œuvre par le protocole du 25 janvier 2006.

Enfin, je vous rappelle que vous devez renseigner les tableaux "concours" et "examens professionnels" organisés par les **collectivités non affiliées** en ayant soin, le cas échéant, de globaliser les informations que vous aurez obtenues afin de n'établir qu'un tableau pour les « concours » et un tableau pour les « examens professionnels » par type de collectivité notamment pour les communes et les EPCI. Dans l'hypothèse où aucun concours ou examen professionnel n'a été organisé au cours de l'année, vous porterez la mention « NEANT » sur un seul tableau « concours » ou « examens professionnels » en mentionnant toutefois la listes des collectivités non affiliées.

**Les tableaux étant réalisés sous format Excel, je vous demande instamment de ne pas les modifier afin d'en faciliter la globalisation nationale.** Les tableaux non conformes à ceux qui vous sont fournis vous seront retournés afin que vous les mettiez en conformité.

Par ailleurs, **tous** les tableaux devront être renseignés et comporter, le cas échéant, la mention « **NEANT** » qui devra figurer à côté de l'indication de la collectivité, ceci afin de laisser libres les cellules des tableaux en vue de la globalisation.

Afin d'améliorer les délais de mise en œuvre de ce dispositif, les tableaux joints vous sont, parallèlement à cet envoi, transmis par messagerie sous format Excel 5. Je vous remercie de bien vouloir les renseigner et de me les retourner avant le **30 juin 2008** par le biais de la messagerie du Ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : DGCL SDELFPT FP1 Secrétariat (e-mail : [sdelfpt-fp1.dgcl@interieur.gouv.fr](mailto:sdelfpt-fp1.dgcl@interieur.gouv.fr)).

**Pour le ministre et par délégation  
le directeur général  
des collectivités locales**

**Edward JOSSA**



**PREFECTURE DE :**

**CONCOURS RESERVES ORGANISES EN 2007 PAR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES**

**OBSERVATIONS :** Dans la rubrique "**nombre de concours réservés organisés**", seuls doivent être comptabilisés les concours dont la ou les date(s) du début des épreuves d'admission sont intervenues en **2007**

**COLLECTIVITE :**

**CONCOURS RESERVES DE CATEGORIES A ET B**

CADRES D'EMPLOIS	DATE DU DEBUT DES EPREUVES D'ADMISSION	NOMBRE DE CONCOURS RESERVES ORGANISES	POSTES	INSCRITS	LAUREATS
Médecins					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					
Psychologues					
Sages-femmes					
Puéricultrices					
Infirmiers					
Rééducateurs					
Assistants médico-techniques					
Educateurs de jeunes enfants					
Moniteurs - Educateurs					
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PREFECTURE DE :**

**EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES EN 2007 PAR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES**

**OBSERVATIONS** : Dans la rubrique "**nombre d'examens professionnels organisés**", seuls doivent être comptabilisés les examens professionnels dont la ou les date(s) du début des épreuves sont intervenues en **2007**.

**COLLECTIVITE :** .....

**EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATEGORIES A ET B**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>DATE DU DEBUT DES EPREUVES</b>	<b>NOMBRE D'EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES</b>	<b>INSCRITS</b>	<b>LAUREATS</b>
Puéricultrices cadres supérieures de santé				
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens de classe exceptionnelle				
Educateurs chef de jeunes enfants				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



PREFECTURE DE : .....

**CONCOURS RESERVES ORGANISES EN 2007 PAR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES**

**OBSERVATIONS** : Dans la rubrique "**nombre de concours réservés organisés**", seuls doivent être comptabilisés les concours dont la ou les date(s) du début des épreuves d'admission sont intervenues en **2007**.

COLLECTIVITE : .....

**CONCOURS RESERVES DE CATEGORIE C**

CADRES D'EMPLOIS	DATE DU DEBUT DES EPREUVES	NOMBRE DE CONCOURS RESERVES ORGANISES	POSTES	INSCRITS	LAUREATS
Adjoints administratifs					
Agents qualifiés du patrimoine					
Opérateurs des activités physiques et sportives					
Auxiliaires de soins					
Auxiliaires de puériculture					
Agents spécialisés des écoles maternelles					
Agents sociaux qualifiés					
Agents de maîtrise					
Agents techniques					
Agents techniques qualifiés					
Adjoints d'animation					
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PREFECTURE DE :** .....

**EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES EN 2007 PAR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES**

**OBSERVATIONS :** Dans la rubrique "**nombre d'examens professionnels organisés**", seuls doivent être comptabilisés les examens professionnels dont la ou les date(s) du début des épreuves sont intervenues en **2007**

**COLLECTIVITE :** .....

**EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>DATE DU DEBUT DES EPREUVES</b>	<b>NOMBRE D'EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES</b>	<b>INSCRITS</b>	<b>LAUREATS</b>
Adjoint technique 1ère cl (art. 11 - décret n° 2006-1691)				
Adjoints techniques 1ère cl (art. 26 - décret n° 2006-1691)				
Adjoint technique des étab. d'enseignement 1ère cl				
Agents de maîtrise				
Adjoint administratif 1ère cl (art. 10 - décret n° 2006-1690)				
Adjoint administratif 1ère cl (art. 24 - décret n° 2006-1690)				
Adjoint animation 1ère cl (art. 10 - décret n° 2006-1693)				
Adjoint animation 1ère cl (art. 21 - décret n° 2006-1693)				
Adjoint patrimoine 1ère cl (art. 10 - décret n° 2006-1692)				
Adjoint patrimoine 1ère cl (art. 21 - décret n° 2006-1692)				
Agents sociaux 1ère cl (art. 8 - décret n° 92-849)				
Agents sociaux 1ère cl (art. 15 - décret n° 92-849)				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>